

S'inscrire dans l'établissement choisi



L'inscription administrative dans la formation choisie, une étape obligatoire ?



Oui. Dès que vous avez accepté de manière définitive une proposition d'admission et donc une formation, vous devez procéder à votre inscription administrative auprès de l'établissement que vous avez choisi :

- **Si vous acceptez définitivement une proposition d'admission avant le 13 juillet : vous devez vous inscrire avant le 17 juillet 2020 (12h, heure de Paris)**
- **Si vous acceptez définitivement une proposition d'admission entre le 13 juillet et le 23 août inclus : vous devez vous inscrire avant le 27 août 2020 (12h, heure de Paris)**
- Si vous acceptez une proposition d'admission à partir du 24 août : vous devez vous inscrire aux dates fixées par la formation.

Dans tous les cas, consultez les modalités d'inscription indiquées par la formation dans votre dossier.

Comment connaître les modalités d'inscription de l'établissement que j'ai choisi ?



Toutes les modalités d'inscription sont précisées dans votre dossier Parcoursup dès lors que vous avez accepté définitivement une proposition d'admission mais n'hésitez pas également à consulter le site de l'établissement.

Quand dois-je m'inscrire une fois que j'ai choisi ma formation ?



Après avoir accepté définitivement la proposition d'admission de votre choix, vous devez effectuer votre inscription administrative dans l'établissement que vous allez intégrer :

- Si vous acceptez définitivement une proposition d'admission avant le 13 juillet : vous devez vous inscrire **avant le 17 juillet 2020 (12h, heure de Paris)**
- Si vous acceptez définitivement une proposition d'admission entre le 13 juillet et le 23 août inclus : vous devez vous inscrire **avant le 27 août 2020 (12h, heure de Paris)**
- Si vous acceptez une proposition d'admission à partir du 24 août : vous devez vous inscrire aux dates fixées par la formation.

Pour les lycéens, les inscriptions administratives commencent après les résultats du baccalauréat. Pour les autres, qui ont déjà le baccalauréat, elles peuvent débuter plus tôt.

Dans tous les cas, consultez les modalités d'inscription indiquées par la formation dans votre dossier.

Quand dois-je m'acquitter de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) ?



Vous devez vous acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pour la formation dans laquelle vous avez choisie et avant votre inscription administrative (donc à partir du mois de juillet 2020, après les résultats du baccalauréat pour les lycéens).

A noter : les candidats qui s'inscrivent en lycée dans une formation telle que BTS, DMA, formations comptables, DN MADE ne sont pas assujettis à la CVEC. Aucune démarche à effectuer pour ces élèves ni d'attestation à fournir à l'établissement.

Les boursiers de l'enseignement supérieur sont exonérés du paiement de la CVEC et devront obtenir leur attestation d'exonération sur le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>.

Pour plus d'informations sur la CVEC : <http://cvec-info.nuonet.fr/la-cvec.html>

Quelles sont les démarches si je m'inscris dans une formation hors Parcoursup ?



Si vous avez déjà accepté une proposition d'admission sur Parcoursup, vous devez obligatoirement y renoncer pour qu'elle bénéficie à un autre candidat. Pour effectuer votre inscription, une attestation vous sera impérativement demandée par la formation hors Parcoursup que vous avez choisie :

- **l'attestation de désinscription** doit être téléchargée, puis complétée par les candidats qui ont été admis pour une formation d'enseignement supérieur hors Parcoursup en France et qui souhaitent y réaliser leur inscription administrative. Elle leur sera exigée par la formation hors Parcoursup qu'ils ont choisie au moment de leur inscription administrative. Elle atteste qu'ils n'ont plus de vœux en cours sur Parcoursup. Elle sera téléchargeable directement dans leur dossier, rubrique « Admission » à compter du 19 mai 2020.
- **l'attestation de non-inscription** doit être téléchargée puis complétée par les candidats qui ont été admis pour une formation d'enseignement supérieur hors Parcoursup en France et qui souhaitent y réaliser leur inscription administrative. Elle leur sera exigée par la formation hors Parcoursup qu'ils ont choisie au moment de leur inscription administrative pour attester qu'ils n'ont jamais participé à la procédure Parcoursup pour l'année 2019-2020 et qu'ils n'ont donc pas de vœux en cours sur Parcoursup. Elle est téléchargeable [ici](#).